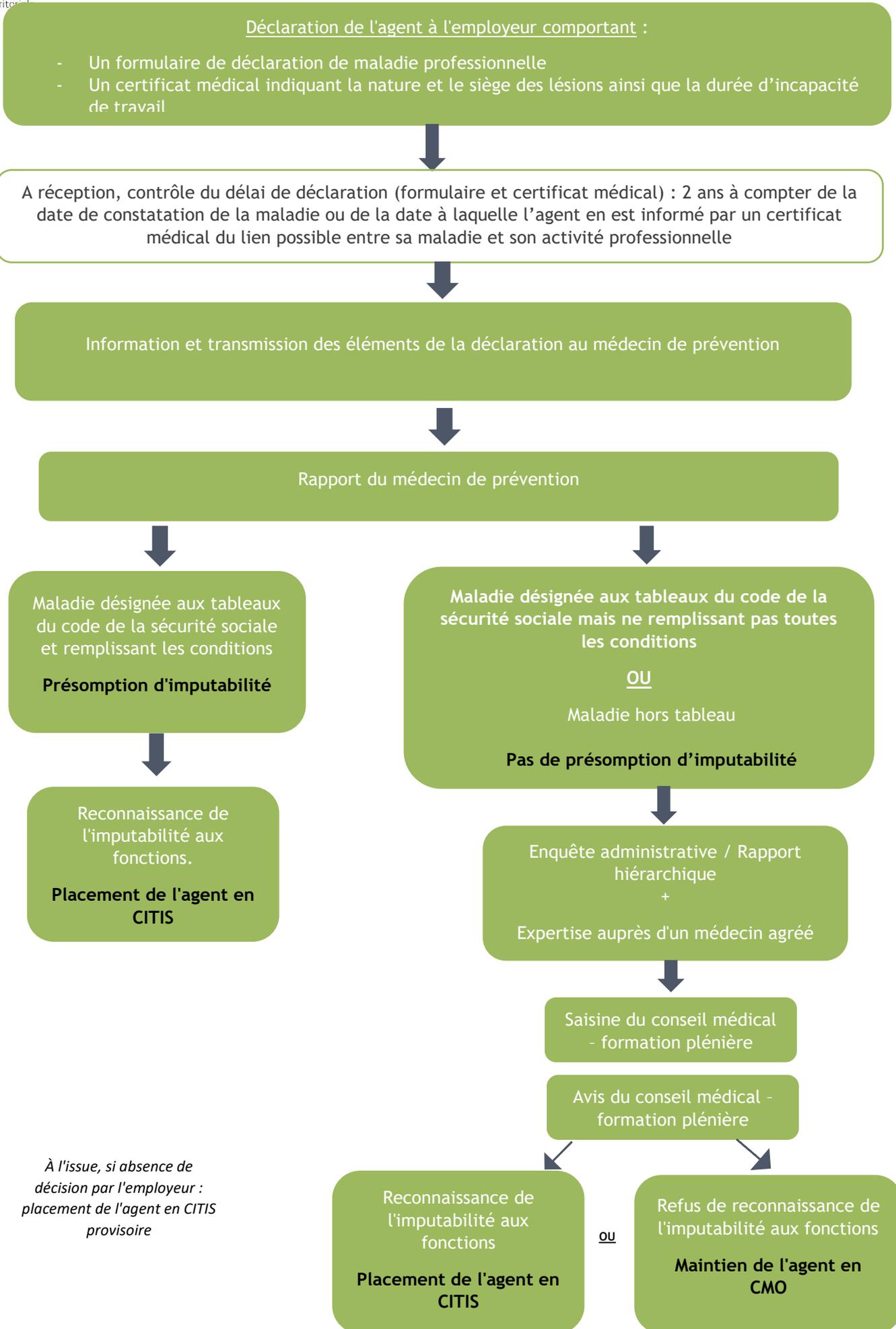


Délai d'instruction : 2 mois + 3 mois



Déclaration de l'agent à l'employeur comportant :

- Un formulaire de déclaration d'accident de service
- Un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions ainsi que la durée d'incapacité de travail

A réception, contrôle du délai de déclaration (formulaire et certificat médical) : 15 jours à compter de la date de l'accident

Enquête administrative

Confirmation du lien avec le service

- Absence de faute personnelle
- Absence de circonstance particulière pouvant détacher l'accident du service

Accident de service

Présomption d'imputabilité

Reconnaissance de l'imputabilité au service

Placement de l'agent en CITIS

Délai d'instruction : 1 mois

Faute personnelle
 Pas de présomption d'imputabilité

Saisine du conseil médical - formation plénière

Avis défavorable du conseil médical - formation plénière

Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service

Maintien de l'agent en CMO

Délai d'instruction : 1 mois + 3 mois

Circonstances particulières pouvant détacher l'accident du service ou pas d'éléments permettant de détacher l'accident du service
 Pas de présomption d'imputabilité

Expertise auprès d'un médecin agréé

Saisine du conseil médical - formation plénière

Avis favorable

Avis défavorable

Reconnaissance de l'imputabilité au service

Placement de l'agent en CITIS

Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service

Maintien de l'agent en CMO

À l'issue, si absence de décision par l'employeur : placement de l'agent en CITIS provisoire

Délai d'instruction : 1 mois + 3 mois

Déclaration de l'agent à l'employeur

- Un formulaire de déclaration d'accident de trajet
- Un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions ainsi que la durée d'incapacité de travail

A réception, contrôle du délai de déclaration (formulaire et certificat médical) : 15 jours à compter de la date de l'accident

Enquête administrative

Absence de fait personnel ou autres circonstances particulières pouvant détacher l'évènement du service → **Accident de trajet**

Fait personnel

Circonstances particulières pouvant détacher l'accident du service
 Pas de présomption d'imputabilité

Reconnaissance par l'employeur de l'imputabilité au service.
Placement de l'agent en CITIS

Saisine du conseil médical - formation plénière

Expertise auprès d'un médecin agréé

Avis du conseil médical - formation plénière

Avis favorable

Avis défavorable

Reconnaissance de l'imputabilité au service.
Placement de l'agent en CITIS

Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service.
Maintien de l'agent en CMO

À l'issue, si absence de décision par l'employeur : placement de l'agent en CITIS